

**Questions:**

- Q1) L'usage d'un modem 4G est-il autorisé dans les salles d'équipement des sites ?
- Q2) Je comprends que les établissements ne veulent pas couvrir les frais mensuels d'internet/de lignes telco, mais comme les fins de ligne se trouvent sur les terrains du Service correctionnel Canada, il ne sera peut-être pas possible pour une tierce partie externe de commander une connexion internet qui doit être installée sur le site. Serait-il possible de collaborer, à savoir la commande pourrait être placée par le SCC et le coût mensuel serait pris en charge par le soumissionnaire ayant obtenu le contrat ou déduit du montant total de la facture mensuelle ? À l'heure actuelle, plusieurs établissements ont des lignes téléphoniques pour le guide de programmes existant, mais une connexion Internet spécialement allouée serait une solution idéale, surtout en cas de maintenance à distance.

**Réponses:**

- A1 & 2) L'énoncé des travaux – 1.7.1 indique : « Des services de signaux de télévision « sens unique » sans possibilité de contact externe avec Internet par modem ». D'un point de vue technique, les deux questions supposent une prise de contact externe avec Internet et ceci ne répondrait pas aux normes énoncées dans l'énoncé des travaux.